

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017 – 2021

Musique, danse, art dramatique,
arts plastiques et arts du cirque



Pôle finances culture
Service de l'action culturelle et de la lecture publique
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion

SOMMAIRE

<u>1 – Bilan du Schéma 2013/2016</u>	p 5
1 – Fonctionnement	p 5
2 – Investissement	p 10
<u>2 – L'état des lieux</u>	p 13
1 - Quelques chiffres des enseignements artistiques dans l'Orne	p 13
2 - Les cartographies des pratiques artistiques dans le département	p 15
<u>3 – Les objectifs du SDEA</u>	p 18
1 - Les aides au fonctionnement : un accompagnement de l'enseignement	p 19
2 - Les dispositifs mis en place	p 24
3 - Les outils ressources	p 28
4 - Les aides à l'investissement	p 31
Glossaire des abréviations	p 38
Annexe 1 : convention CRD	
Annexe 2 : avenant financier CRD	
Annexe 3 : convention CRI	
Annexe 4 : avenant financier CRI	
Annexe 5 : convention régies publiques	
Annexe 6 : convention associations	

Définition :

Un schéma départemental des enseignements artistiques est un ensemble de propositions donné aux établissements d'enseignement artistique qui concourent à la mise en oeuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, varié, de qualité et de proximité.

Le schéma départemental concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre, mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité.

Un schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long terme. Elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public ou qui en favorisent l'émergence. Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié, en nombre suffisant autour d'un cursus défini et dotées de locaux et d'équipements adaptés.

Les principales actions mises en place depuis 2005 :

Schéma 2005-2011 :

- ❖ Aide à la création de postes par le biais de contrats d'objectifs,
- ❖ Evaluation et formation des enseignants des écoles associatives par le conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté urbaine d'Alençon,
- ❖ Formation continue des professeurs des écoles de musique adhérentes au schéma départemental des enseignements artistiques. Le Conseil départemental a établi un partenariat avec Mayenne culture depuis septembre 2010,
- ❖ Participation financière aux classes à horaires aménagés et aide aux transports des élèves,
- ❖ Participation à la masse salariale pour les établissements du SDEA et aide à l'élève pour les écoles associatives,
- ❖ Aide à l'investissement (achats d'instruments),
- ❖ Aide à la construction et à la réhabilitation des locaux d'enseignement artistique.

Schéma 2013-2016 :

- ❖ Aide à la structuration des réseaux avec la mise en place de missions de pôle ressources et établissements référents,
- ❖ Ouverture à toutes les structures du schéma départemental au plan de formation interdépartemental de Mayenne culture,
- ❖ Création d'une partothèque départementale
- ❖ Aide à la création de deux Orchestres à l'école (OAE),
- ❖ Mise en place d'appels à projets transversaux en faveur des structures,
- ❖ Aide à l'investissement (achats d'instruments),
- ❖ Aide à la construction et à la réhabilitation des locaux d'enseignement artistique.

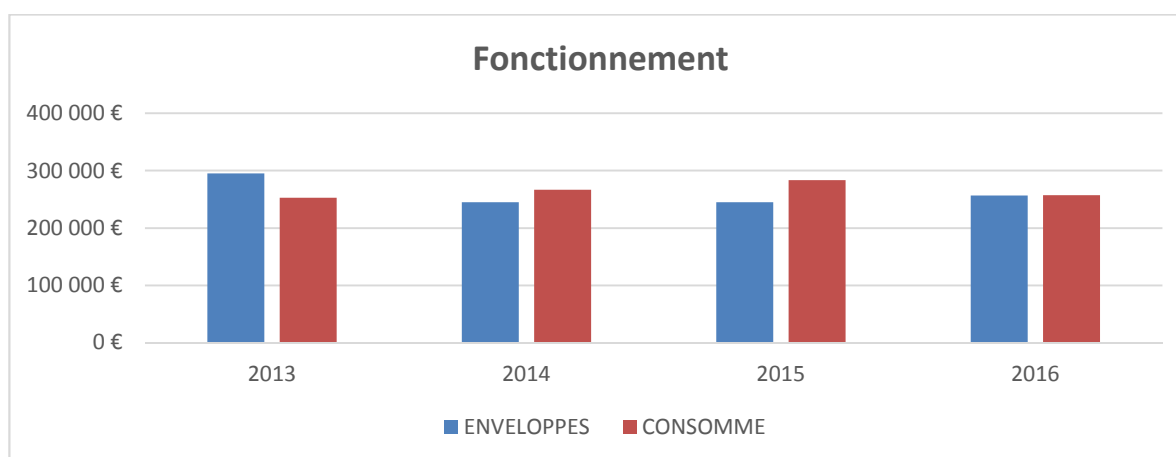
1) BILAN 2013 – 2016

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) de l'Orne voté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 4^{ème} trimestre 2012 arrive à son terme. Il vous est proposé ci-dessous un bilan financier de ce SDEA.

1 – FONCTIONNEMENT :

a) Les enveloppes votées et consommées :

	2013	2014	2015	2016
Fonctionnement				
Enveloppes (BP)	295 000 €	245 000 €	245 000 €	256 700 €
Consommé	252 695 €	266 830 €	283 521 €	257 340 €



En 2013 : 86% des crédits ont été consommés

En 2014 : l'enveloppe a été dépassée de 9 %

En 2015 : l'enveloppe a été dépassée de 16 %

En 2016 : 100 % des crédits ont été consommés

b) Evolutions des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement artistique (EEA) :

La politique appliquée était la suivante :

Niveau 1 : aide calculée au prorata de la masse salariale. Le pourcentage d'intervention de 4 à 8 % était calculé selon une grille de critères de calculs de points (enseignement complet, statut de l'établissement d'enseignement artistique, spécialités enseignées, existence d'un projet d'établissement, % de disciplines enseignées par un professeur diplômé dans la discipline et/ou titulaire de la fonction publique territoriale, % de professeurs participant aux formations de « Mayenne culture », organisation de concerts, stages, auditions, nombre de disciplines proposées, existence de cours pour adulte et d'un dossier de l'élève). Selon le nombre de points obtenus, le Conseil départemental participait à la masse salariale, selon les pourcentages suivants : 20 – 40 points : 4 %, 41 – 60 points : 6 % et 61 points et plus : 8 %.

Niveau 2 : aide à hauteur de 25 €/élève, si les critères obligatoires suivants étaient réunis : personnel qualifié, nombre d'élèves supérieur à 60, locaux identifiés, 5 instruments enseignés au minimum, participation aux réunions de secteur, organiser

2 auditions au minimum par an, être subventionné par une autre collectivité territoriales.

Niveau 3 : aide à hauteur de 15 € élève, si les critères obligatoires suivants étaient réunis : justifier d'une masse salariale, avoir un responsable pédagogique ou un référent identifié, avoir des locaux identifiés et enseigner 3 disciplines instrumentales au minimum.

STRUCTURES	2013	2014	2015	2016
Ecole municipale de musique de L'Aigle	8 547 €	8 576 €	8 234 €	7 833 €
Conservatoire à rayonnement départemental d'Alençon	107 262 €	113 789 €	120 994 €	103 395 €
Centre musical Palma d'Alençon	360 €			
Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan	31 257 €	31 914 €	32 551 €	29 594 €
Association de loisirs du Val de Rouvre Ségrie-Fontaine – Athis-Val-de-Rouvre				405 €
Ecole de musique du Pays de Briouze	1 035 €	1 125 €	945 €	1 107 €
Association musicale carrougienne de Carrouges	1 065 €	1 155 €	930 €	796 €
Harmonie municipale de Condé-sur-Huisne	435 €	420 €	405 €	337 €
ASL de Condé-sur-Sarthe	1 680 €	1 920 €	1 905 €	1 849 €
Comité Socio-Culturel de Domfront	915 €			
Centre socioculturel fertois de La Ferté-Macé	2 340 €	1 170 €	1 410 €	
Conservatoire communautaire de musique de Flers	13 829 €	16 435 €	15 677 €	14 972 €
MJC de Flers	2 805 €	2 775 €	2 895 €	3 105 €
Ecole de musique du Pays d'Andaine de Juvigny-sous-Andaine	1 275 €	1 425 €	1 605 €	1 566 €
Musique et Danse en Pays Mélois du Mêle-sur-Sarthe	1 260 €	1 740 €	1 500 €	1 390 €
Association Loisirs et Culture de Messei	360 €	630 €	570 €	567 €
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	5 275 €	5 200 €	4 950 €	4 567 €
Union Musicale de Rai- Aube - Boisthorel	690 €	660 €	630 €	594 €
Ecole municipale de musique de Sées	5 164 €	5 127 €	5 538 €	4 835 €
Ecole municipale de musique et de danse de Trun	1 125 €	1 125 €	990 €	891 €
Centre culture et loisirs de Valframbert		405 €		
Ecole intercommunale de musique du Pays du Camembert de Vimoutiers	4 021 €	4 109 €	4 056 €	1 317 € (1)
TOTAL	190 700 €	199 700 €	205 785 €	179 120 €

(1) L'école de musique de Vimoutiers est devenue intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2015. De ce fait, seule la masse salariale sur 4 mois a été prise en considération.

➤ On peut observer une certaine stabilité des montants de subventions, hormis pour les EEA de niveau 1 dont la subvention augmente, et plus particulièrement pour le CRD.

➤ En 2016, les subventions calculées ont été systématiquement diminuées de 10 %.

c) Subventions allouées au Pôle ressources et aux deux établissements référents :

La participation du Département s'établissait ainsi :

- Pôle ressources : 10 000 €/an,
- Etablissements référents : 6 000 €/an.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté urbaine d'Alençon, Pôle ressources a bénéficié de 40 000 € pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les deux établissements référents représentés par l'Ecole municipale de musique de L'Aigle et le Conservatoire communautaire de musique de Flers Agglo ont bénéficié de 24 000 € pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

d) Subventions dans le cadre des dispositifs classes à horaires aménagés musique et théâtre (CHAM-CHAT) :

La participation financière du Département se déclinait ainsi :

CHAM :

- Aide pour les collèges faisant appel à des transports collectifs : 35 €/élève/an,
- Aide pour les établissements d'enseignement artistique : 25 €/élève/an.

CHAT :

- Aide pour les collèges faisant appel à des transports collectifs : 35 €/élève/an,
- Aide pour les établissements d'enseignement artistique : 10 €/élève/an.

	2013		2014		2015		2016	
	Subventions allouées	Nombre d'élèves	Subventions allouées	Nombre d'élèves	Subventions allouées	Nombre d'élèves	Subventions allouées	Nombre d'élèves
CHAM	7 755 €	138	7 800 €	137	7 020 €	117	4 870 €	115
CHAT	1 215 €	27	2 340 €	52	2 880 €	64	3 600 €	80

On peut observer un léger essoufflement du dispositif CHAM. Par contre, pour les CHAT le dispositif poursuit sa progression.

e) Les bourses pour la poursuite d'un 3^{ème} cycle amateur ou professionnel au Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté urbaine d'Alençon :

L'aide départementale s'établissait ainsi pour la poursuite d'un 3^{ème} cycle au Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté urbaine d'Alençon :

- 200 €/élève/an pour un 3^{ème} cycle amateur,
- 300 €/élève/an pour un 3^{ème} cycle spécialisé.

Une seule bourse de 200 € a été allouée, en 2013, pour un 3^{ème} cycle amateur.

Ce dispositif n'a pas fonctionné comme espéré, du fait que seuls les élèves qui n'étaient pas en 2^{ème} cycle au CRD pouvaient en bénéficier.

f) Les appels à projets :

L'aide départementale s'établissait à hauteur de 50 % du budget plafonnée à 2 500 €.

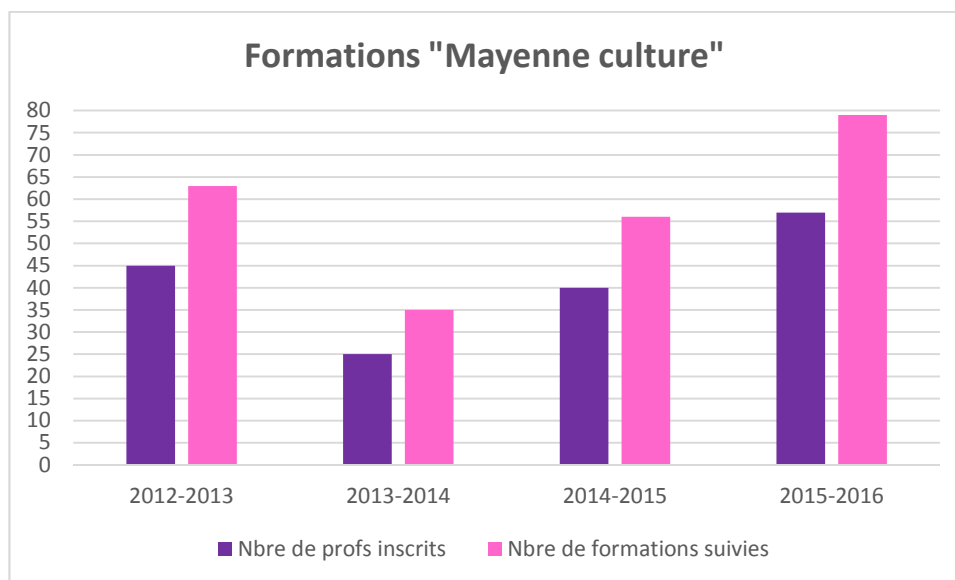
Six appels à projets ont bénéficié d'une subvention, soit :

- 2013 : école municipale de musique de L'Aigle (2 500 €),
- 2015 : école municipale de musique de L'Aigle (2 083 €) et le Conservatoire communautaire de musique de Flers Agglo (2 500 €).
- 2016 : MJC de Flers (2 500 €), le Conservatoire communautaire de musique de Flers Agglo (2 500 €) et le CRI d'Argentan (2 500 €).

Hormis, une association les appels à projets ont surtout été portés par des EEA structurés et soutenus par leur collectivité.

g) Formations « Mayenne culture » :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de professeurs inscrits	45	25	40	57
Nombre de formations suivies	63	35	56	79



« Mayenne culture » a bénéficié de 15 000 € en 2013 et 2014, et 16 500 € en 2015 et 2016, pour la mise en place, chaque année scolaire, d'un plan de formations interdépartemental.

Le nombre de stagiaires croît chaque année, avec une session 2015-2016 en nette progression (57 stagiaires contre 40 en 2014-2015). Ce plan de formation correspond, chaque année, aux attentes des professeurs, même si certains ont des difficultés à s'inscrire, compte tenu qu'ils doivent assurer leurs cours à l'issue de ces journées de formation.

h) Partothèque :

Depuis 2013, un fonds de 634 partitions a été constitué. 14 établissements d'enseignement artistique ont souhaité bénéficier de ce fonds, sur les 18 structures aidées. 40 % du fonds a été emprunté par seulement 9 structures. Une réflexion est menée dans le cadre du prochain schéma afin de valoriser au mieux ce fonds.

i) Evolution des effectifs des établissements d'enseignement artistique :

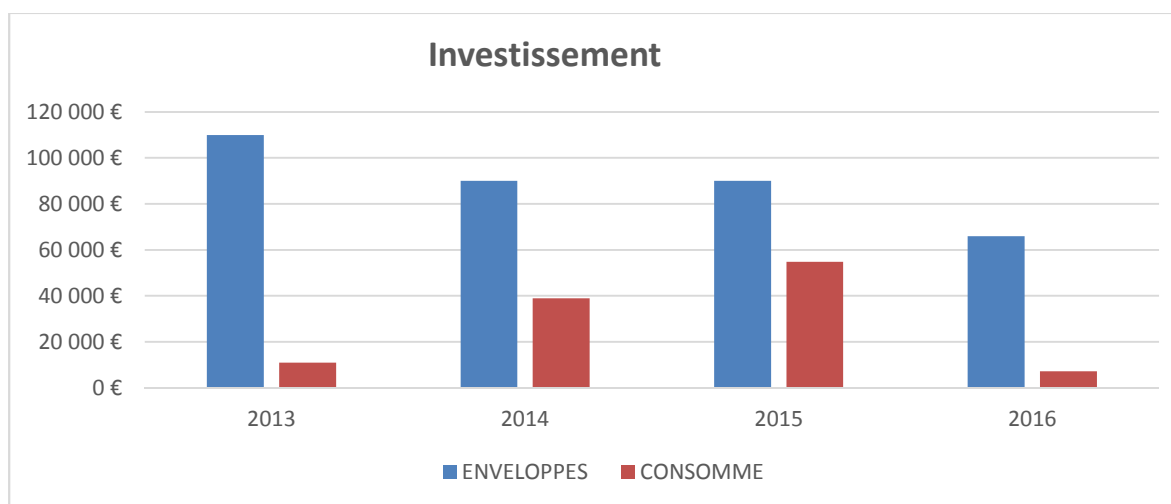
STRUCTURES	2013	2014	2015	2016
Ecole municipale de musique de L'Aigle	186	198	184	163
Conservatoire à rayonnement départemental d'Alençon	860	822	876	1 059
Centre musical Palma d'Alençon	24			
Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan	466	395	432	442
Association de loisirs du Val de Rouvre de Ségrie-Fontaine – Athsi-Val-de-Rouvre				30
Ecole de musique du Pays de Briouze	69	75	63	82
Association musicale carrougienne de Carrouges	71	77	67	59
Harmonie municipale de Condé-sur-Huisne – Sablons-sur-Huisne	29	28	27	25
ASL de Condé-sur-Sarthe	112	128	127	137
Comité Socio-Culturel de Domfront	61			
Centre socioculturel fertois de La Ferté-Macé	156	78	94	
Conservatoire communautaire de musique de Flers	340	242	385	380
MJC de Flers	187	185	193	230
Ecole de musique du Pays d'Andaine de Juvigny-sous-Andaine – Juvigny-Val-d'Andaine	85	95	107	116
Musique et Danse en Pays Mélois du Mêle-sur-Sarthe	84	116	100	103
Association Loisirs et Culture de Messei et du Pays de la Varenne de Messei	24	42	38	42
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	211	208	198	203
Union Musicale de Rai - Aube - Boisthorel de Rai	46	44	42	44
Ecole municipale de musique de Sées	123	114	127	124
Ecole municipale de musique et de danse de Trun	75	75	66	66
Ecole intercommunale de musique du Pays du Camembert de Vimoutiers	66	96	97	90
TOTAL	3275	3018	3223	3395

On peut constater une certaine stabilité des effectifs.

2 – INVESTISSEMENT :

a) Les enveloppes votées et consommées :

	2013	2014	2015	2016
Investissement				
Enveloppes (BP)	110 000 €	90 000 €	90 000 €	66 000 €
Consommé	11 023 €	38 898 €	54 766 €	7 229 €



En 2013 : 10 % des crédits ont été consommés.

En 2014 : 43 % des crédits ont été consommés.

En 2015 : 61 % des crédits ont été consommés.

En 2016 : 11 % des crédits ont été consommés.

On constate qu'il y a un investissement des établissements d'enseignement artistique et des structures associatives en 2014 et en 2015 dû à des réhabilitations de locaux d'établissement d'enseignement artistique (L'Aigle en 2014 et Fliers en 2015).

Deux Orchestres à l'école ont été créés dans le département :

- Septembre 2014 au collège François Truffaut d'Argentan avec la constitution d'un orchestre d'harmonie.
- Septembre 2015 au collège Louise Michel avec la constitution d'un brass band (ensemble de cuivres).

b) Evolution des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments de musique allouées aux établissements d'enseignement artistique :

L'aide départementale s'établissait à hauteur de 20 % des factures HT ou TTC, selon le cas avec des plafonds fixés à 5 000 € pour le niveau 1, 3 000 € pour le niveau 2 et 2 000 € pour le niveau 3.

STRUCTURES	2013	2014	2015	2016
Ecole municipale de musique de L'Aigle	905 €	771 €	822 €	833 €
Conservatoire à rayonnement départemental d'Alençon	3 725 €	4 024 €	1 782 €	1 489 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan	556 €	1 751 €	1 667 €	493 €
Ecole de musique du Pays de Briouze	716 €	167 €		
Association musicale carrougienne de Carrouges	398 €			
Harmonie municipale de Condé-sur-Huisne – Sablons-sur-Huisne				
ASL de Condé-sur-Sarthe				
Comité Socio-Culturel de Domfront				
Centre socioculturel fertois de La Ferté-Macé				
Conservatoire communautaire de musique de Flers	1 839 €	1 414 €	3 382 €	2 789 €
MJC de Flers		180 €		
Ecole de musique du Pays d'Andaine de Juvigny-sous-Andaine – Juvigny-Val-d'Andaine				
Musique et Danse en Pays Mélois du Mêle-sur-Sarthe		478 €	454 €	150 €
Association Loisirs et Culture de Messei et du Pays de la Varenne de Messei				
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche				1 200 €
Union Musicale de Rai - Aube – Boisthorel de Rai				
Ecole municipale de musique de Sées	847 €	727 €	409 €	275 €
Ecole municipale de musique et de danse de Trun				
Centre culture et loisirs de Valframbert				
Ecole intercommunale de musique du Pays du Camembert de Vimoutiers				
TOTAL	8 986 €	9 512 €	8 516 €	7 229 €

Onze structures n'ont pas pu procéder à l'achat d'instruments de musique ces 3 dernières années, faute de budgets affectés suffisants. En 2016, 84 % des subventions ont été allouées à des structures publiques.

c) Aides à la réhabilitation des locaux des EEA :

Le montant de l'aide à la construction s'établissait à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 80 000 €)

Le montant de l'aide à la réhabilitation s'établissait à hauteur de 20 % de la dépense subvention HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 40 000 €).

En 2013, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté urbaine d'Alençon a bénéficié de 2 037 €, pour la réhabilitation de studios dédiés à l'enseignement des percussions.

En 2014, l'Ecole municipale de musique de L'Aigle a bénéficié d'une subvention de 23 052 €, pour l'aménagement des combles en salles de musique.

En 2015, le Conservatoire communautaire de musique de Flers a bénéficié d'une subvention de 40 000 € pour l'aménagement d'une partie du Centre Chaudeurge en salles de musique.

d) Dispositif « Orchestre à l'école » (OAE) :

Pour toute création d'un orchestre à l'école (collège) en partenariat avec l'Education nationale, une aide exceptionnelle unique de 50 % plafonnée à 7 500 € était allouée pour l'achat d'un parc instrumental.

En 2014, le CRI d'Argentan et le Collège F. Truffaut ont conventionné pour créer un orchestre à l'école. Le Département a alloué une subvention de 6 334 € pour la constitution d'un parc instrumental.

En 2015, le Collège L. Michel d'Alençon a bénéficié d'une aide de 6 250 € pour la constitution d'un parc instrumental.

2) ETAT DES LIEUX

1- QUELQUES CHIFFRES DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS L'ORNE EN 2016 :

Le département de l'Orne est un territoire essentiellement rural. Avec 290 015 habitants et une densité de population de 47 hab/km² très en dessous de la moyenne nationale qui est de 98 hab/km². Les zones les plus densément peuplées sont autour des villes d'Alençon, de Flers et d'Argentan.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques en chiffres :

► 3 630 élèves dont :

- 2 445 élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique
- 1 185 élèves inscrits dans les écoles de musique associatives

► 5 spécialités enseignées avec :

- 3 005 élèves en musique
- 304 élèves en danse
- 225 élèves en art dramatique
- 40 élèves en arts plastiques
- 56 élèves en arts du cirque

► 195 enseignants dont :

- 128 enseignants dans les établissements d'enseignement artistique
- 67 enseignants dans les écoles de musique associatives

► 9 établissements d'enseignement artistique dont :

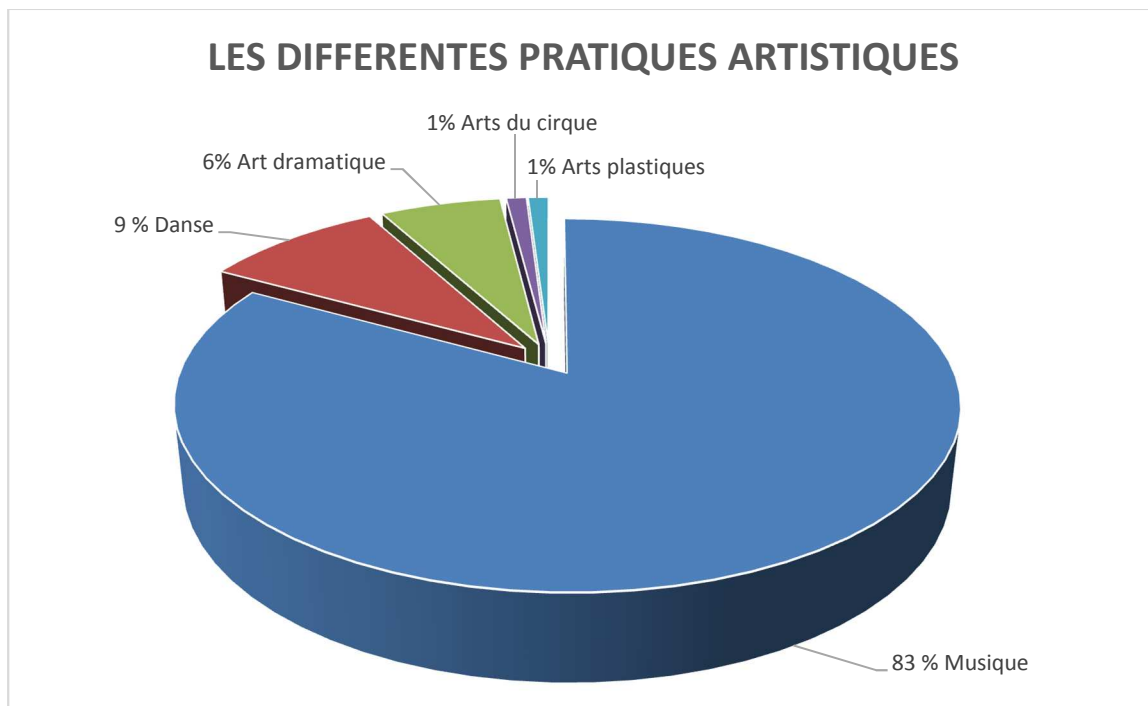
- 1 Conservatoire à rayonnement départemental
- 1 Conservatoire à rayonnement intercommunal
- 3 écoles intercommunales
- 4 écoles municipales

► 11 écoles de musique associatives

► 1 566 élèves concernés par les interventions en milieu scolaire dont :

- 1 264 élèves sensibilisés en milieu scolaire
- 142 élèves en CHAM
- 53 élèves en CHAT
- 107 élèves en OAE

La représentation des différentes pratiques des élèves par spécialité dans le département



Musique : 3005 élèves soit 83 % des élèves inscrits pratiquant la musique

Danse : 304 élèves soit 9 % des élèves inscrits pratiquant la danse

Art dramatique : 225 élèves soit 6 % des élèves inscrits pratiquant l'art dramatique

Arts plastiques : 40 élèves soit 1 % des élèves inscrits pratiquant les arts plastiques

Arts du cirque : 56 élèves soit 1 % des élèves inscrits pratiquant les arts du cirque

2 - LES CARTOGRAPHIES DES PRATIQUES ARTISTIQUES DANS LE DEPARTEMENT :

Les structures en 2016 :

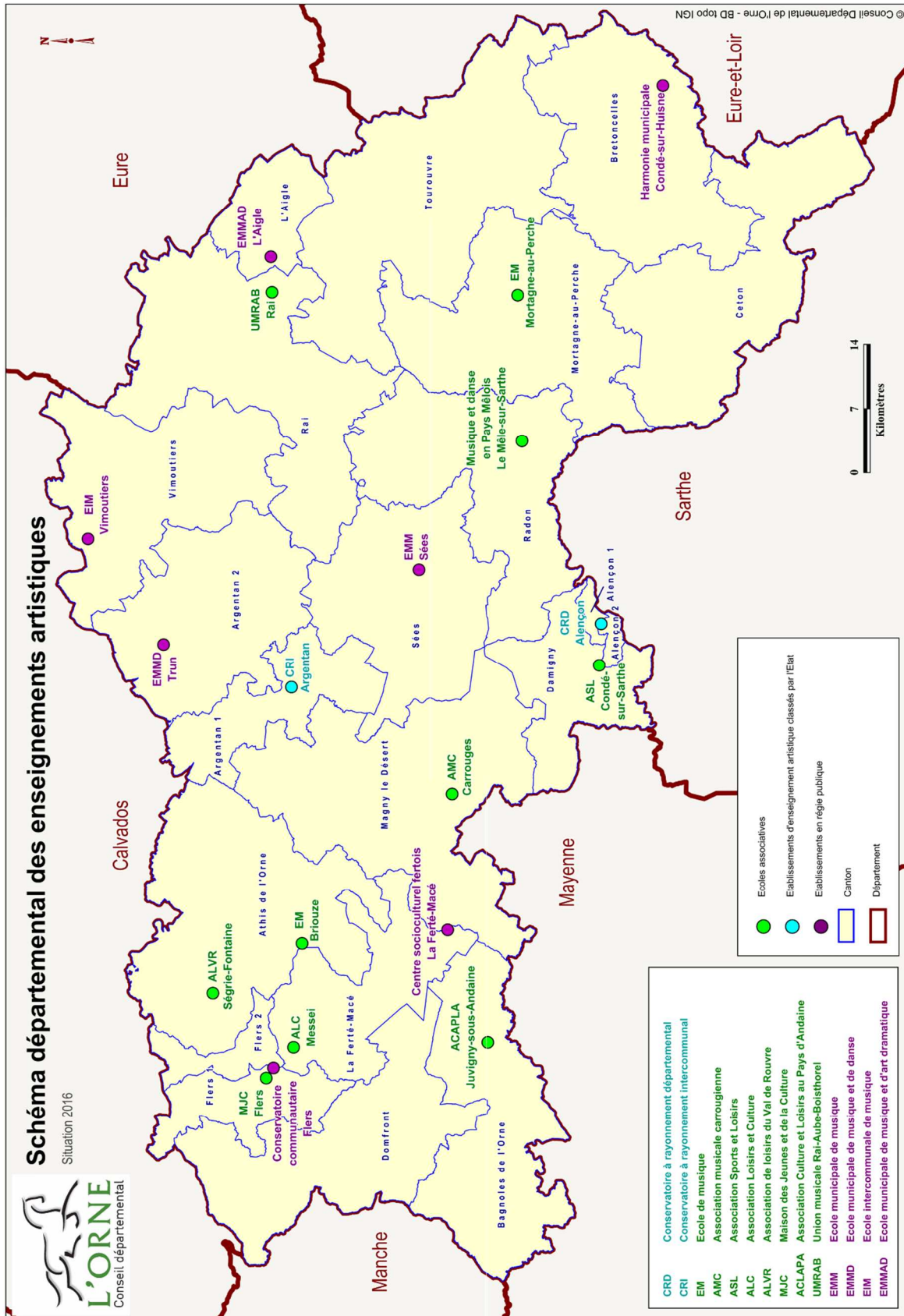
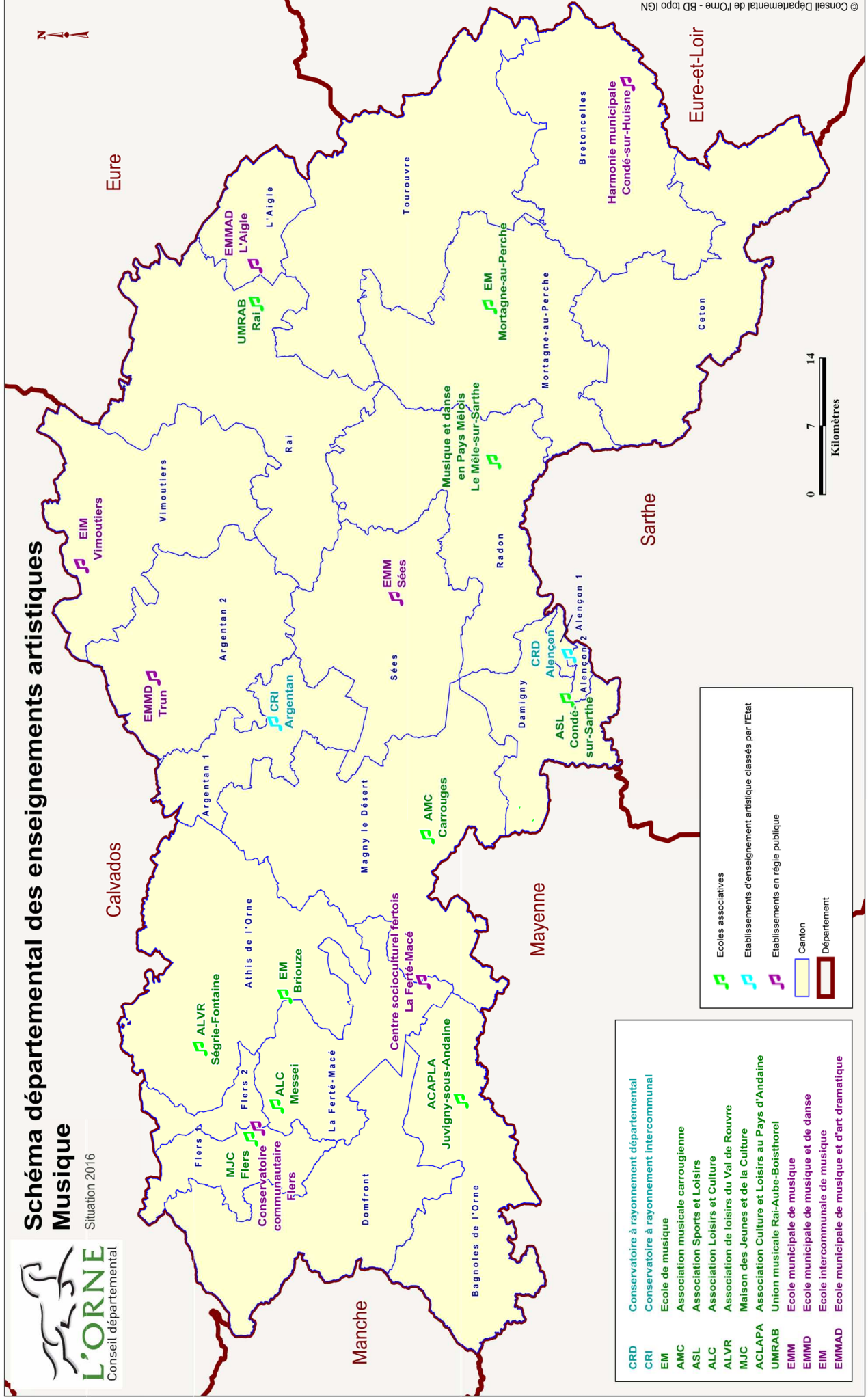


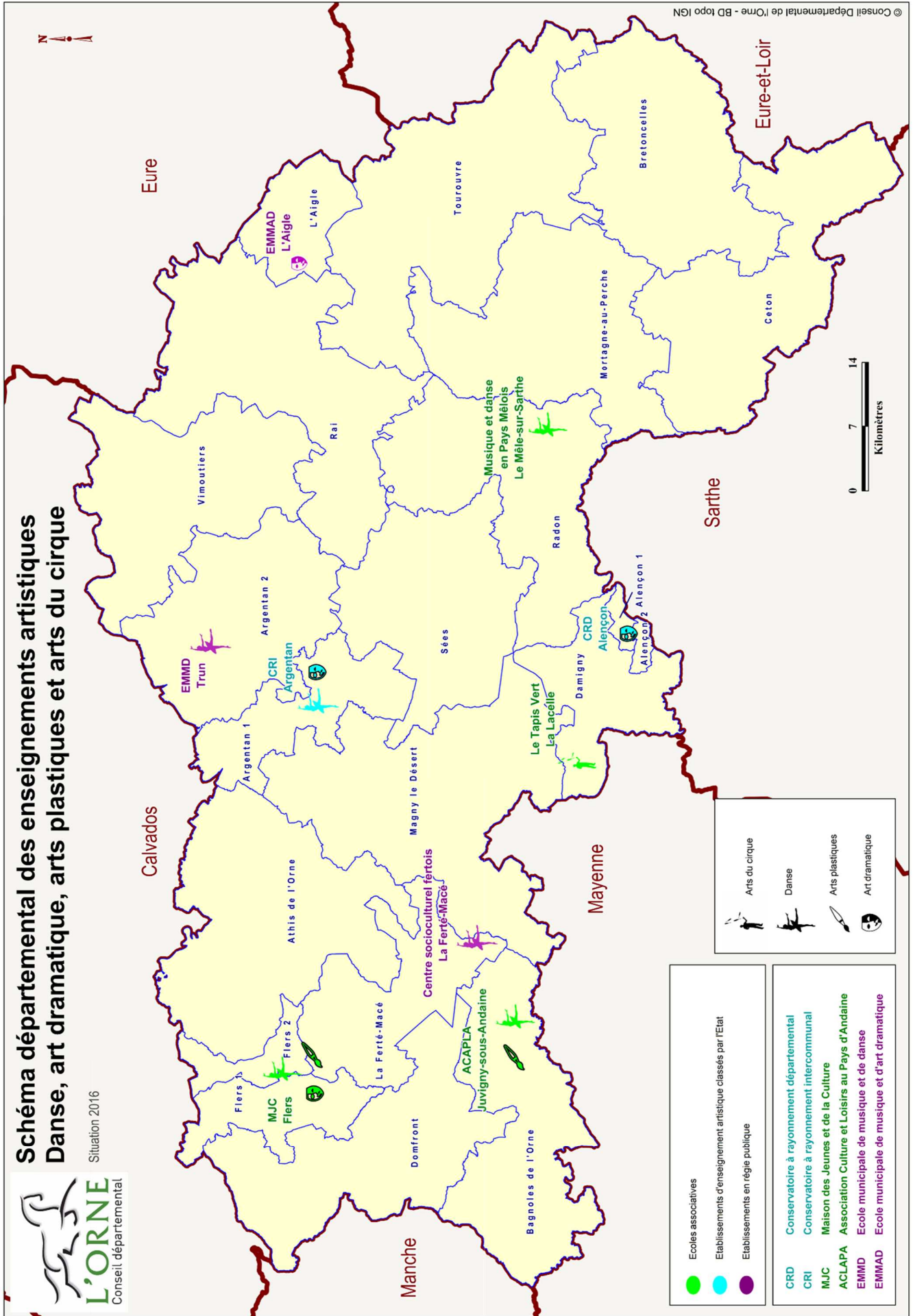
Schéma départemental des enseignements artistiques Musique

Situation 2016



- CRD Conservatoire à rayonnement départemental
- CRI Conservatoire à rayonnement intercommunal
- EM Ecole de musique
- AMC Association musicale carrougienne
- ASL Association Sports et Loisirs
- ALC Association Loisirs et Culture
- ALVR Association de loisirs du Val de Rouvre
- MJC Maison des Jeunes et de la Culture
- ACLAPA Association Culture et Loisirs au Pays d'Andaine
- UMRAB Union musicale Rai-Aube-Boisthorel
- EMM Ecole municipale de musique
- EMMD Ecole municipale de musique et de danse
- EIM Ecole intercommunale de musique
- EMMAD Ecole municipale de musique et d'art dramatique

- Ecoles associatives
- Etablissements d'enseignement artistique classés par l'Etat
- Etablissements en régie publique
- Canton
- Département



3 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : Un accompagnement de l'enseignement

Suite aux deux derniers SDEA et au bilan des actions mises en place pendant ces périodes, le nouveau schéma s'inscrit dans une poursuite de soutien aux structures d'enseignements artistiques mais en accompagnant plus directement les projets portés par ces établissements.

L'établissement doit non seulement recevoir les élèves mais surtout s'inscrire dans une dynamique de territoire en développant des projets qui doivent favoriser le croisement des esthétiques et des disciplines.

Enfin, l'accent sera aussi mis sur des outils ressources aux travers de la parthèque et de la formation.

Le plan du Schéma départemental des enseignements artistiques :

Le schéma est composé de 4 grands objectifs qui se déclinent en 5 ans sur 8 grandes fiches actions

- 1 - Les aides au fonctionnement : un accompagnement de l'enseignement**
- 2 - Les dispositifs mis en place**
- 3 - Les outils ressources**
- 4 - Les aides à l'investissement**

1 - LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Fiche
action
n°1-1

Soutenir les structures en régie publique

Contexte

Les structures en régie publique garantissent de par leurs compétences, leurs moyens, le niveau de l'enseignement, un accès privilégié pour les élèves qui souhaitent suivre un cursus de qualité dans le département. A ce titre, ces établissements peuvent bénéficier d'une aide au titre de leur fonctionnement.

Objectifs

- Proposer des aides adaptées aux établissements suivant l'investissement de la collectivité en faveur de l'enseignement artistique.
- Favoriser le maintien et le développement de l'offre de ces établissements grâce à des aides adaptées (bonifications).

Critères d'éligibilité

Liste des critères :

Etablissements classés par l'Etat : CRD, CRI ou CRC
Etablissement intercommunal : 100 élèves minimum,
Etablissement communal : 70 élèves minimum,
Enseigner la musique obligatoirement,
Avoir des locaux dédiés uniquement à l'enseignement artistique,
Avoir un directeur administratif et pédagogique,
Avoir 5 professeurs au minimum.

Description des aides

Conservatoire à rayonnement départemental : 80 000 € (forfait)

Conservatoire à rayonnement intercommunal ou communal : 20 000 € (forfait)

Etablissement d'enseignement artistique en régie publique (sauf CRD, CRI et CRC) :

Aide à l'élève :

- ❖ spécialité musique : 35 €
- ❖ spécialités art dramatique, danse, arts plastiques et arts du cirque : 20 €

Etablissement d'enseignement artistique en régie publique ne remplissant pas la totalité des critères d'éligibilité :

Aide à l'élève :

- ❖ spécialité musique : 20 €
- ❖ spécialités art dramatique, danse, arts plastiques et arts du cirque : 10 €

Des bonifications pourront être allouées aux structures répondant aux critères (% calculé sur le montant de la subvention obtenue ci-dessus).

Liste des bonifications pour le CRD :

- ❖ Tarification spécifique pour tous les Ornaïs : 5% supplémentaires
- ❖ Etre ressource sur les dispositifs « musique et handicap » et musiques actuelles : 5% supplémentaires
- ❖ Mettre en place des rencontres pédagogiques avec les acteurs du département (enseignants, directeurs, acteurs culturels...) : 5% supplémentaires
- ❖ Participation aux formations de « Mayenne culture » et/ou au Congrès des enseignants (50 % et plus des professeurs formés au minimum par an) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Investissement et participation au SDEA : + ou – 5 % en bonus/malus

Liste des bonifications pour CRI ou CRC :

- ❖ 2 spécialités enseignées et plus (musique et danse, musique et art dramatique, musique et arts plastiques, musique et cirque) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Avoir un cursus dans toutes les spécialités : 5 % supplémentaires,
- ❖ Participation aux formations de « Mayenne culture » et/ou au Congrès des enseignants (50% des professeurs formés au minimum par an) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Qualification de 75% des professeurs (DUMI, DE et CA) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Investissement et participation au SDEA : + ou – 5 % en bonus/malus

Liste des bonifications pour les structures en régie publique sauf CRD, CRI et CRC :

- ❖ 2 spécialités enseignées et plus (musique et danse, musique et art dramatique, musique et arts plastiques, musique et cirque) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Projet d'établissement rédigé et validé par la collectivité : 5 % supplémentaires,
- ❖ Participation aux formations de « Mayenne culture » et/ou au Congrès des enseignants (50% des professeurs formés au minimum par an) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Qualification de 50% des professeurs (DUMI, DE et CA) : 5 % supplémentaires,
- ❖ Investissement et participation au SDEA : + ou – 5 % en bonus/malus

Les critères d'appréciation de participation des structures au sein du SDEA sont les suivants :

- ❖ Participer aux réunions du SDEA,
- ❖ Proposer des appels à projets,
- ❖ Utiliser la parthèque et le fonds documentaire (livres spécialisés dans l'enseignement artistique et CD),
- ❖ Travailler en réseau avec des écoles de musique associatives, des établissements d'enseignement artistique.

Modalités de mise en œuvre

L'établissement d'enseignement artistique devra télécharger chaque début d'année civile la demande de subvention sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. www.orne.fr

Une convention établissant le partenariat sur l'enseignement artistique sera établie entre le Département et la Collectivité.

Un avenant financier à la convention de partenariat sera établi pour les subventions supérieures à 23 000 €

Suivi et évaluation

- ❖ Un rapport d'activités devra être dûment rempli et renvoyé au Conseil départemental à l'issue de chaque année scolaire.
- ❖ En cas de non-production de ce rapport, le Conseil départemental de l'Orne se réserve le droit de ne pas étudier la demande de subvention l'année N + 1.
- ❖ Des réunions de concertation seront organisées par le Conseil départemental ou pourront être déléguées à certains établissements d'enseignement artistique.

1 - LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Fiche
action
n°1-2

Soutenir les écoles de musique associatives

Contexte

Les écoles de musique associatives offrent une alternance d'enseignement artistique adaptée à la demande pour découvrir les différentes pratiques artistiques dans un cadre moins institutionnel.

A ce titre, elles peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement.

Objectifs

- Proposer des aides adaptées à ce type de structure
- Favoriser le développement et l'amélioration de l'enseignement par des aides bonifiées suivant l'investissement de la structure

Critères d'éligibilité

Liste des critères :

- Avoir une masse salariale
- Avoir 60 élèves minimum
- Avoir 3 professeurs minimum
- Enseigner la musique obligatoirement
- Embaucher tous les professeurs en CDI ou CDD (si remplacement)
- Appliquer la convention collective de l'animation
- Avoir des locaux identifiés
- Désigner un responsable pédagogique

Description des aides

Aide à l'élève :

- Cours individuels : 20 €/élève
- Cours collectifs : 10 €/élève

Les écoles de musique associatives ne remplissant pas la totalité des critères seront aidées à hauteur de 10 €/élève pour les cours collectifs et individuels.

Des bonifications pourront être allouées aux structures répondant aux critères (% calculé sur le montant de la subvention obtenue ci-dessus).

Liste des bonifications :

- 2 spécialités enseignées (1) : 5 % supplémentaires
- 3 spécialités et + enseignées (1) : 10 % supplémentaires
- Participation aux formations Mayenne culture et/ou Uniformation et/ou au congrès de enseignants : 50 % des professeurs formés au minimum par an : 10 % supplémentaires (2)
- Embauche de professeurs diplômés : 50 % de l'effectif : 10 % supplémentaire (3)

- Organisation de plus de 15 manifestations par an : 10 % supplémentaires
- Investissement et participation au SDEA : - 10 à + 10 % en bonus/malus (4)

(1) Liste des spécialités : musique, danse, art dramatique, arts plastiques et arts du cirque

(2) Formations :

Les formations suivies par un enseignant employé à temps partiel dans plusieurs collectivités ou écoles de musique associatives du département seront comptabilisées pour chaque structure.

Les formations Mayenne culture peuvent être prises en charge par Uniformation.

(3) Liste des diplômes :

- Certificat d'aptitude de professeur (ministère de la culture)
- Diplôme d'Etat de professeur musique, danse ou théâtre (ministère de la culture)
- Diplôme universitaire de musicien intervenant (ministère de la culture)
- Diplôme d'études musicales, théâtrales ou chorégraphiques de CRR ou CRD
- Médaille d'or de CRR ou CRD
- 1^{er} prix de CRR ou CRD

(4) Investissement et participation au réseau du SDEA :

- Participer aux réunions du SDEA (si impossibilité envoyer un représentant)
- Proposer des appels à projets
- Emprunter des partitions à la médiathèque départementale
- Travailler en réseau avec d'autres associations ou des établissements d'enseignement artistique

Modalités de mise en œuvre

La structure devra télécharger chaque début d'année civile la demande de subvention sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

www.orne.fr

Une convention établissant le partenariat sur l'enseignement artistique sera établie entre le Département et la structure associative.

Suivi et évaluation

- ❖ Un rapport d'activités devra être dûment rempli et retourné au Conseil départemental.
- ❖ En cas de non-production de ce rapport, le Conseil départemental de l'Orne se réserve le droit de ne pas étudier la demande de subvention l'année N + 1.
- ❖ Des réunions de concertation seront organisées par le Conseil départemental ou pourront être déléguées à certains établissements d'enseignement artistique

2 - LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

**Fiche
action
n°2-1**

Les appels à projets

Contexte

Les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives ont des missions de formation mais également d'action culturelle et de diffusion. Certaines structures mettent en place une saison artistique et pédagogique avec des artistes invités, des projets croisés avec les structures de diffusion de leur territoire, des festivals...

Objectifs

- Valoriser les projets des établissements d'enseignement artistique et des écoles de musique associatives.
- Encourager les collaborations entre les établissements d'enseignement artistique, les écoles associatives, les structures culturelles du département, les lieux de résidence...
- Mettre en valeur les différentes spécialités artistiques (musique, danse, art dramatique, arts plastiques, arts du cirque)

Description de l'action

Chaque établissement d'enseignement artistique et école de musique associative pourra présenter plusieurs projets par an.

Deux types de projets seront financés :

- Les projets pluridisciplinaires (2 projets présentés maximum)
- Les projets disciplinaires (4 projets présentés maximum)

Différents types de financement sont proposés selon la dimension partenariale et le type de projet présenté.

Description des aides

I - LES STRUCTURES EN REGIE PUBLIQUE :

1) PROJETS PLURIDISCIPLINAIRES :

Musique, art dramatique, danse, arts plastiques, arts du cirque,

- Financement :
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 1 000 € :**
Projet porté par un établissement d'enseignement artistique seul sans partenariat.

- **50 % du coût du projet plafonné avec un plafond de subvention de 2 000 €** : Projet porté par un établissement d'enseignement artistique en partenariat avec un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement artistique, ou une école associative, une association de pratique amateur, un lieu de résidence, un festival, un établissement culturel...

2) PROJETS DISCIPLINAIRES (une discipline) :

Musique

- Financement :
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 750 €** : Projet porté par un établissement d'enseignement artistique seul sans partenariat.
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 1 500 €** : Projet porté par un établissement d'enseignement artistique en partenariat avec un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement artistique, ou une école associative, une association de pratique amateur, lieux de résidence, festivals, lieux de diffusion, établissements culturels...

Art dramatique, danse, arts du cirque, arts plastiques

- Financement :
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 500 €** : Projet porté par un établissement d'enseignement artistique seul sans partenariat.
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 1 000 €** : Projet porté par un établissement d'enseignement artistique en partenariat avec un ou plusieurs établissement(s) d'enseignement artistique, ou une école associative, une association de pratiques amateurs, des lieux de résidence, des festivals, des établissements de diffusion...

II - LES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES :

1) PROJETS PLURIDISCIPLINAIRES :

- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 500 €** : Projet porté par une école de musique associative seule sans partenariat.
- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 1 000 €** : Projet porté par une école de musique associative avec partenariat.

2) PROJETS DISCIPLINAIRES (une discipline) :

Musique

- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 250 €** : Projet porté par une école de musique associative seule sans partenariat.

Danse, art dramatique, arts plastiques, arts du cirque

- **50 % du coût du projet avec un plafond de subvention de 500 € :**
Projet porté par une école de musique associative avec partenariat.

EXEMPLES DE PROJETS :

- Rencontres instrumentales
- Artiste en résidence
- Compositeur en résidence
- Compagnie en résidence
- Spectacle
- Projet en collaboration avec un festival
- Projet avec le milieu scolaire

Modalités

Les dossiers devront être téléchargés sur site du Conseil départemental www.orne.fr

Le budget global des appels à projets est de 20 000 € pour 2017, dans le cadre d'une enveloppe fermée.

Deux dates de dépôt de dossiers sont proposées afin de permettre une plus grande flexibilité.

Pour les structures en régie publique :

- Dépôt des dossiers avant le 15 juin pour des projets dont le démarrage interviendra sur le 2nd semestre de l'année N,
- Dépôt des dossiers avant le 15 décembre pour des projets dont le démarrage interviendra sur le 1^{er} semestre de l'année N + 1.

Pour les écoles de musique associatives :

- Dépôt des dossiers avant le 15 janvier pour des projets dont le démarrage interviendra sur le 2nd semestre de l'année N
- Dépôt des dossiers avant le 15 octobre pour des projets dont le démarrage interviendra sur le 1^{er} semestre de l'année N + 1

2 - LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

**Fiche
action
n°2-2**

LES PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Contexte

Le Conseil départemental doit à travers son soutien permettre la mise en avant de projets liés à l'enseignement artistique. A ce titre, il doit pouvoir organiser ou co-organiser un projet par an ou sur deux ans.

Objectifs

- Proposer des projets de grande envergure aux établissements d'enseignement artistique et aux écoles de musique associatives de type départemental, interdépartemental ou régional.
- Mettre en valeur différentes disciplines artistiques (musique, danse, art dramatique, arts plastiques, arts du cirque, arts du spectacle)

Description de l'action

Le Conseil départemental de l'Orne pourra mettre en place des projets artistiques et pédagogiques d'envergure départementale, interdépartementale voire régionale (compositeur en résidence, artiste de haut niveau artistique, scène ouverte festival...)

Ces projets feront l'objet d'une réalisation dans le cadre d'un festival ou d'une programmation de salle de spectacle.

Modalités

Les projets seront ouverts aux établissements d'enseignement artistique et aux écoles de musique associatives de l'Orne.

Les projets seront financés ou co-financés par le Conseil départemental.

Le budget global des projets départementaux est de 5 000 € pour 2017, dans le cadre d'une enveloppe fermée.

La participation aux projets sera gratuite pour les élèves.

3 - LES OUTILS RESSOURCES

**Fiche
action
n°3-1**

La formation des personnels

Contexte

Afin d'améliorer la qualité pédagogique et administrative des établissements d'enseignement artistique et des écoles de musique associatives, il convient que ces équipes puissent suivre un plan de formation adapté. Aussi le Conseil départemental participe à l'élaboration de ce plan de formation interdépartemental en direction des directeurs, des enseignants et des équipes administratives.

Objectifs

- Permettre d'accéder à un plan de formation annuel destiné aux équipes des établissements d'enseignement artistique et des écoles de musique associatives.
- Accompagner les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives dans leur démarche de formation
- Favoriser les rencontres entre les équipes des établissements d'enseignement artistique et des écoles de musique associatives.
- Poursuivre l'identification des besoins afin de proposer des offres de formations adaptées

Description de l'action

Au cours du 1^{er} trimestre, un recensement des besoins de formation est effectué par le Conseil départemental.

Un catalogue de formations basé sur l'année scolaire en cours est envoyé aux établissements d'enseignement artistique et aux écoles de musique associatives en août de chaque année.

Ce catalogue comprend diverses thématiques ainsi que des formations à la carte, des formations sur site et des journées professionnelles.

Modalités

Le Conseil départemental co-finance avec d'autres départements le plan de formation élaboré par Mayenne Culture.

Les collectivités en charge d'un établissement d'enseignement artistique et/ou les écoles de musique associatives financent les journées de formation de leurs enseignants à un coût journalier accessible.

3 - LES OUTILS RESSOURCES

Fiche
action
n°3-2

LA PARTOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Contexte

Dans le cadre du précédent schéma, le Conseil départemental s'est doté d'une partothèque au sein de la médiathèque départementale. Depuis, ce fonds ne cesse de se développer permettant ainsi le lien entre le monde de la lecture publique et celui de l'enseignement artistique, et l'amélioration du travail des enseignants. Aussi, le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition gracieusement un fonds de partitions, de CD et de livres sur les enseignements artistiques, constitué par la Médiathèque départementale de l'Orne (MDO).

Objectifs

- Constituer un fonds important et varié qui réponde aux attentes des établissements d'enseignement artistique et des écoles de musique associatives.
- Mettre en valeur ce fonds en mettant en place des outils adaptés.
- Permettre un lien plus fort entre les bibliothèques et les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives

Description de l'action

Le Conseil départemental fait l'acquisition de partitions, de livres sur l'enseignement artistique et de CD afin de compléter et de développer ce fonds.

Le Conseil départemental sollicite régulièrement dans l'année les différentes structures pour les acquisitions afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Modalités

Les structures en régie publique et les écoles de musique associatives pourront emprunter : 15 partitions, 5 livres (documentaires du fonds musique) et 10 CD (répertoire jazz et musiques classiques exclusivement).

La durée de prêt sera de 3 mois maximum non renouvelable. Il est bien entendu que la reprographie de toute partition empruntée est interdite. Les professeurs pourront venir faire un choix sur place sur rendez-vous.

Chaque structure en régie publique et écoles associatives aura une carte lui permettant de réserver les documents sur le portail de la médiathèque départementale. www.mdo.orne.fr.

Le responsable de la carte sera le directeur de la structure en régie publique ou de l'école de musique associative. Ce dernier sera le référent auprès de la MDO. A ce titre, il aura en charge la collecte des suggestions des professeurs, les demandes de documents pour qu'elles ne dépassent pas le nombre autorisé de prêts, la vérification des partitions et CD lors des retours et la transmission d'informations comme par exemple le retour de documents demandés par la MDO.

Le portage s'effectue 2 fois/mois dans les bibliothèques du réseau. Le calendrier précisant les dates de dépôt et de retrait sera transmis chaque année.

Une convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties concernées, et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

4 - LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

**Fiche
action
n°4-1**

Les structures en régie publique

Contexte

Les structures en régie publique représentent 43% des structures faisant partie du schéma départemental des enseignements artistiques. Le Conseil départemental doit pouvoir les accompagner dans leur développement.

Objectifs

- Aider les structures à investir dans des acquisitions de matériels
- Aider les structures à construire ou à réhabiliter des locaux dédiés à l'enseignement artistique.
- Aider les structures pour l'acquisition d'équipement scénique

Description de l'action

Dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil départemental élargit fortement les aides à l'investissement en faveur des structures en régie publique.

Les aides à l'investissement se composent de 3 volets :

- les aides à l'acquisition de matériels,
- les aides à la construction et à la réhabilitation,
- les aides à l'équipement scénique.

Description de l'aide

1) LES AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS

L'orchestre à l'école :

Une convention doit être conclue entre l'Education nationale et la collectivité territoriale.

- Financement d'un parc instrumental par an à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT plafonné à 7 500 € de subvention (dans le cadre d'une création ou d'un développement d'un OAE existant). (Harmonie, cuivres, cordes, symphonique, batucada, steel drum) primaire et collège.
- La subvention allouée sera versée soit à la collectivité, soit au collège qui en fait la demande.

Les instruments de musique :

- Achat d'instruments : 20 % de la dépense subventionnable HT avec un plancher et un plafond de subvention respectivement de 150 € et 3 000 €.
- Achat instruments rares et spécifiques (voir liste) : 40% de la dépense subventionnable HT avec un plancher et un plafond de subvention respectivement de 150 € et 4 000 €.

Liste des instruments rares et matériels spécifiques :

- **Cordes** (violon baroque, viole de gambe, contrebasse)
- **Bois** (flûte piccolo, flûte alto, flûte basse, flûte octobasse, hautbois d'amour, hautbois baroque, cor anglais, le hautbois baryton, basson français, fagott, Contrebasson, petite clarinette, clarinette en la, cor de basset, clarinette basse, clarinette contralto, clarinette contrebasse, saxophone sopranino, saxophone baryton, saxophone basse).
- **Cuivres** (trompette piccolo, trompette baroque, cor d'harmonie, cor naturel, trombone basse, saxhorn, hélicon, soubassophone, tuba)
- **Instruments à claviers** (accordéon, clavecin, orgue)
- **Musique et handicap** (baopao, orgue sensoriel)
- **Matériels spécifiques** (affûteur d'anches, accordeur de piano...)

La Musique Assistée par Ordinateur (MAO) :

- Achat de matériels : 20 % de la dépense subventionnable HT avec un plancher et un plafond de subvention respectivement de 150 € et 2 000 € (exemple : ordinateur, logiciel spécialisé, clavier midi..).

Le matériel de danse :

- Achat de matériels : 20 % de la dépense subventionnable HT avec un plancher et un plafond de subvention respectivement de 150 € et 2 000 € (barres, tapis, miroirs...).

Le matériel d'art dramatique :

- Achat de matériels (Costumes, accessoires...) : 20 % de la dépense subventionnable HT avec un plancher et un plafond de subvention respectivement de 150 € et 1 000 €.

2) LES AIDES A LA CONSTRUCTION OU REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Ces aides porteront sur le montant des travaux des locaux affectés à l'enseignement artistique (travaux de construction ou de réhabilitation) avec un minimum pour le projet de 35 m² et 100 m² pour les studios de danse.

Les travaux d'entretien courant sont exclus du dispositif.

Etablissement classé par l'Etat (CRD) :

Montant de l'aide à la construction :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 100 000 €)

Montant de l'aide à la réhabilitation :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 50 000 €).

Etablissement classé par l'Etat (CRI et CRC) :

Montant de l'aide à la construction :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 80 000 €)

Montant de l'aide à la réhabilitation :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 50 000 €).

Etablissement d'enseignement artistique en régie publique (sauf CRD, CRI et CRC) :

Montant de l'aide à la construction :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 50 000 €)

Montant de l'aide à la réhabilitation :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 25 000 €).

Dans les salles de danse exploitées à des fins d'enseignement, l'aire d'évolution des danseurs est recouverte d'un matériau lisse, souple, résistant et posé de manière homogène la rendant peu glissante. Elle ne repose pas directement sur un sol dur tel que le béton ou le carrelage. Lorsque l'aire d'évolution est constituée d'un parquet, les éléments utilisés sont produits à partir de bois ayant une structure et une cohésion de nature à éviter la formation d'échardes ou les ruptures. Pendant le cours de danse, l'aire d'évolution et l'espace des salles sont libres de tout obstacle constituant une menace pour la sécurité des élèves.

Le respect des préconisations suivantes est souhaitable :

- La surface d'un studio de danse est comprise en 160 et 200 m² (pour un minimum de 100 m²).
- Sa hauteur sous plafond doit être de 4 m 50 à 5 m (pour un minimum de 3 m).
- Sa forme doit s'approcher du carré.
- Elle doit comporter au moins un vestiaire et une douche.

3) LES AIDES A L'EQUIPEMENT SCENIQUE POUR LA MUSIQUE ET L'ART DRAMATIQUE

Cette aide portera sur le montant des équipements affectés à l'enseignement artistique (pendrillons, projecteurs, micros, praticables...).

La maintenance du matériel est exclue de ce dispositif.

Montant de l'aide :

- ❖ 20 % de la dépense subventionnable HT (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 000 € et 10 000 €)

Modalités

La structure devra télécharger chaque début d'année civile la demande de subvention sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.
www.orne.fr

4 - LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

**Fiche
action
n°4-2**

Les écoles de musique associatives

Contexte

Les écoles de musique associatives représentent 57 % des structures faisant partie du schéma départemental des enseignements artistiques. Le Conseil départemental doit pouvoir les accompagner dans leur développement et leur agrandissement.

Objectifs

- Aider les écoles à investir dans des acquisitions de matériels,
- Aider les écoles à construire ou à réhabiliter des locaux dédiés à l'enseignement artistique,
- Aider les écoles pour l'acquisition d'équipement scénique.

Description de l'action

Dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil départemental élargit fortement les aides à l'investissement en faveur des écoles de musique associatives.

Les aides à l'investissement se composent de 3 volets :

- Les aides à l'acquisition de matériels,
- Les aides à la construction et à la réhabilitation,
- Les aides à l'équipement scénique.

Description de l'aide

1) LES AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS

Les instruments de musique :

- Financement à hauteur de 50 % de l'achat d'instrument plafonné à 1 500 € et un plancher de 150 €.

La Musique Assistée par Ordinateur (MAO) :

- Financement à hauteur de 50 % de l'achat de matériels (ex : ordinateur, clavier midi, amplis, logiciels...) plafonné à 1 000 € et un plancher de 150 €.

Le matériel de danse et d'art dramatique :

- Financement à hauteur de 50 % de l'achat de matériels (ex : tapis, barres, costumes, accessoires...) plafonné à 1 000 € et un plancher de 150 €.

2) LES AIDES A LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOCAUX

Cette aide portera sur le montant des travaux des locaux affectés à l'enseignement artistique (travaux de construction ou de réhabilitation) avec un minimum pour le projet de 35 m² et 100 m² pour les studios de danse.

Les travaux d'entretien courant sont exclus du dispositif.

Montant de l'aide à la construction :

- 20 % de la dépense subventionnable TTC (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 25 000 €)

Montant de l'aide à la réhabilitation :

- 20 % de la dépense subventionnable TTC (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 500 € et 15 000 €).

Dans les salles de danse exploitées à des fins d'enseignement, l'aire d'évolution des danseurs est recouverte d'un matériau lisse, souple, résistant et posé de manière homogène la rendant peu glissante. Elle ne repose pas directement sur un sol dur tel que le béton ou le carrelage. Lorsque l'aire d'évolution est constituée d'un parquet, les éléments utilisés sont produits à partir de bois ayant une structure et une cohésion de nature à éviter la formation d'échardes ou les ruptures. Pendant le cours de danse, l'aire d'évolution et l'espace des salles sont libres de tout obstacle constituant une menace pour la sécurité des élèves.

Le respect des préconisations suivantes est souhaitable :

- La surface d'un studio de danse est comprise en 160 et 200 m² (pour un minimum de 100 m²).
- Sa hauteur sous plafond doit être de 4 m 50 à 5 m (pour un minimum de 3 m).
- Sa forme doit s'approcher du carré.
- Elle doit comporter au moins un vestiaire et une douche.

3) LES AIDES A L'EQUIPEMENT SCENIQUE POUR LA MUSIQUE ET L'ART DRAMATIQUE

Cette aide portera sur le montant des équipements affectés à l'enseignement artistique (pendrillons, projecteurs, micros, praticables...).

La maintenance du matériel est exclue de ce dispositif.

Montant de l'aide :

- 20 % de la dépense subventionnable TTC (plancher et plafond de subvention respectivement de 1 000 € et 10 000 €)

Modalités

La structure devra télécharger chaque début d'année civile la demande de subvention sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.
www.orne.fr

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

Diplômes et statuts

CA	Certificat d'aptitude de professeur de musique ou de danse ou de théâtre
CEC	Certificat d'études chorégraphiques
CEM	Certificat d'études musicales
CET	Certificat d'études théâtrales
DE	Diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse ou de théâtre
DEC	Diplôme d'études chorégraphiques
DEM	Diplôme d'études musicales
DET	Diplôme d'études théâtrales
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Organismes et structures

Mayenne Culture	Association départementale soutenue par plusieurs départements pour le soutien au spectacle vivant et à l'enseignement artistique
CRR	Conservatoire à rayonnement régional
CRD	Conservatoire à rayonnement départemental
CRI	Conservatoire à rayonnement intercommunal
CRC	Conservatoire à rayonnement communal

Dispositifs

CHAD	Classes à horaires aménagés danse
CHAM	Classes à horaires aménagés musique
CHAT	Classes à horaires aménagés théâtre
OAE	Orchestre à l'école